

# ARRETE MUNICIPAL

Extrait de ARR2017\_834  
COMMERCE PENDANT LE  
FESTIVAL DE THEATRE DE RUE  
2017 : DIVERS DISPOSITIONS

## **ARTICLE 3 : conditionnement verre**

Est interdit, sur l'ensemble du territoire de la commune, pendant le festival de théâtre de rue, du lundi 21 août au dimanche 27 août 2017 à 8 heures :

- la vente de boissons contenant de la bière y compris les panachés, sous conditionnement en verre,
- le service de boissons sur le domaine public avec des récipients en verre hors service de clients en terrasse assise,
- l'introduction de boissons en conditionnement verre dans la zone de sécurisation de l'hypercentre ville.

Cette interdiction de vente comprend tout autant le passage en caisse que la présentation en rayon.

## **ARTICLE 4 : limite de la vente d'alcool**

Est interdit, sur l'ensemble du territoire de la commune, pendant le festival de théâtre de rue, du lundi 21 août au dimanche 27 août 2017 à 8 heures, toutes ventes d'alcool, par les commerces de détail et grandes surfaces, de 20h à 8h du matin.

## **ARTICLE 5 : interdiction de vente de boissons alcoolisées**

La vente de boissons alcoolisées à emporter est interdite dans le périmètre de la commune d'Aurillac du 27 au 30 août 2017.

Cette interdiction s'applique à la place du Square, la place de l'hôtel de ville, la rue des carmes et la place de la gare.